Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 013-211300413-20240524-2024_1050-AR

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-1050

OBJET: Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par Madame PIGNOL Lydie dans le cadre de la fête de Biver (Churros)

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de ses articles L 2211-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L 2122- 28, L 2212-8 et L 2213-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voies publiques,

Vu le Décret n° 2008-12558 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu le règlement en date du 21 janvier 2016 portant réglementation des évènements forains de la Ville de Gardanne modifié le 25 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 en date du 29 mai 2017 à l'arrêté du 21 janvier 2016 portant règlementation des évènements forains de la Ville de Gardanne,

Vu la décision de Monsieur le Maire N°2023-80 portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,

Considérant la demande adressée par **Madame PIGNOL Lydie** pour l'autorisation d'utilisation du domaine public communal en vue d'exercer son activité durant la fête de Biver du **7 juin au 10 juin 2024,**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les fêtes foraines sur la commune de Gardanne,

Considérant que **Madame PIGNOL Lydie** a fourni tous les documents nécessaires à son installation.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 013-211300413-20240524-2024_1050-AR

ARRETE

Article 1 :
Madame PIGNOL Lydie est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur le parking de Biver, en vue d'exercer son activité durant la fête, du **7 juin 2024 au 10 juin 2024 inclus** (y compris montage et démontage).

Article 2 :
Les métiers ou baraques foraines possédant une autorisation d'installation devront obligatoirement s'installer dans l'enceinte du parking des écoles, rue Henri Barbusse. Par mesure de sécurité publique, aucune autre installation ne sera accordée en dehors de ces emplacements.

Article 3 :
Les caravanes, camions et remorques des forains installés sur la fête devront obligatoirement être stationnés sur une portion du parking Savine (côté droit après l'entrée principale Avenue du stade) à compter **du lundi 3 juin 2024 à partir de midi, jusqu'au mercredi 12 juin 2024, à midi** au plus tard.

Article 4 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 5 :
Les placiers effectueront un contrôle de la catégorie de manèges et établiront le montant de la redevance dont **Madame PIGNOL Lydie** devra s'acquitter.

La redevance du domaine public:

- [x] - Stands divers: **10 euros / jours + 8 euros EDF (X 4 jours)**
- [ ] - Petites attractions : **12 euros / jours + 10 euros EDF**
- [ ] - Moyennes attractions : **24 euros / jours + 15 euros EDF**
- [ ] - Grandes attractions : **30 euros / jours + 20 euros EDF**
- [x] - 1 Caravane : **12 euros / jour (X 7 jours)**

Soit un total de 156 euros à régler auprès des placiers de la commune.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 6 :
Le permissionnaire veillera à respecter le règlement dont il a été destinataire si le pétitionnaire de la présente autorisation est en infraction avec le règlement relatif aux évènements forains de la ville, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 013-211300413-20240524-2024_1050-AR

Article 7 :
L'emplacement accordé au pétitionnaire sera numéroté et celui-ci ne devra pas outrepasser les limites de l'emplacement qui lui a été accordé.

Article 8 :
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 24 mai 2024

Le Maire

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le : Publié sur le site internet de la commune le 06/06/2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 013-211300413-20240524-2024_1050-AR